



POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

TÉLÉGRAMME

ANARCA HISTORICO
de la Provincia de Buenos Aires

N° 715 bis

*L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée sur le réseau des Télécommunications.
(art. L. 37 du code des PTT).*

1.3.4 1645



LE PORT EST GRATUIT

Le distributeur doit délivrer un récépissé à souche
lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

Principales indications qui peuvent précéder l'adresse :

MP : Remettre en main propre.

PC : Accusé de réception.

RP x : Réponse payée x francs.

TC : Télégramme collationné.

FS : Faire suivre.

Remettre x (date) : dépôt anticipé

● Pour toute réclamation concernant ce télégramme, présenter le texte au bureau distributeur ●